

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

N° CE761

AMENDEMENT

présenté par
M. Martineau

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer la division et l'intitulé suivants:

<p>Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.</p>
